



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

E/C.12/1992/SR.8
27 avril 1992

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITE DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Septième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 8ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève
le vendredi 27 novembre 1992, à 11 heures

Président : M. ALSTON

SOMMAIRE

Organisation des travaux (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 11 h 15.

ORGANISATION DES TRAVAUX (point 2 de l'ordre du jour) (suite)

Observations générales sur les droits économiques, sociaux et culturels des personnes âgées (E/C.12/1992/WP.1)

1. Mme JIMENEZ BUTRAGUEÑO, présentant son projet, exprime sa gratitude pour l'assistance reçue du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires, des institutions spécialisées, en particulier de l'Organisation mondiale de la santé et l'Organisation internationale du Travail, et d'un certain nombre d'organisations non gouvernementales.
2. Elle a noté que l'Assemblée générale avait désigné le 1er octobre comme Journée internationale des personnes âgées.
3. Le PRESIDENT remercie Mme Jimenez Butragueño d'avoir, à elle toute seule, donné une nouvelle dimension aux travaux du Comité.
4. Les Principes des Nations Unies relatifs aux personnes âgées seront bientôt distribués au Comité qui voudra peut-être en tenir compte dans l'examen du sujet.
5. M. SPARSIS félicite Mme Jimenez Butragueño pour son précieux document.
6. Il appelle l'attention sur une nouvelle organisation créée récemment pour promouvoir les droits des personnes âgées et retraitées : la Fédération européenne des retraités et personnes âgées (EFREP), qui est affiliée à la Fédération européenne des syndicats et à la Confédération internationale des syndicats libres. L'EFREP est actuellement en train de rédiger une charte des droits qui devrait être prête en mars 1993. Elle sera ensuite présentée au Parlement européen, pour qu'il donne des directives aux Etats membres de la Communauté européenne. L'EFREP s'efforce également d'inciter les syndicats au niveau national à faire pression sur les gouvernements pour protéger les intérêts des retraités et des personnes âgées. L'EFREP a rédigé une liste d'activités pour 1993, qu'elle a proclamée Année des retraités et des personnes âgées. Elle a également fixé un certain nombre de priorités. En premier lieu, les pensions des personnes âgées et des retraités doivent être suffisantes, c'est-à-dire être égales à 80% du salaire moyen au niveau national. En deuxième lieu, il faut faire aux retraités et aux personnes âgées une meilleure place dans la société en général. En troisième lieu, il faut permettre aux retraités et aux personnes âgées de s'employer utilement, comme bénévoles ou avec une rémunération. En quatrième lieu, les retraités et personnes âgées ont besoin de cliniques de gériatrie, de services à domicile et d'autres services spéciaux.
7. Les membres du Comité doivent trouver les moyens de promouvoir activement ces objectifs dans leurs pays. Ils peuvent oeuvrer à cette fin avec les syndicats, les employeurs et les gouvernements.
8. Le Comité pourrait envisager d'amplifier ces directives pour y inclure des questions sur les efforts entrepris au niveau national en faveur des personnes âgées et retraitées. Il devrait entrer en contact non seulement avec l'EFREP, mais aussi avec d'autres organismes régionaux et internationaux s'intéressant à cette question. De l'avis de M. Sparsis, le Comité devrait attendre mai 1993 pour décider des mesures à prendre concernant cette question, parce que la

charte de l'EFREP, dont la rédaction devrait être achevée en mars 1993, pourrait servir de base utile pour les travaux futurs.

9. Le PRESIDENT dit qu'il serait peut-être utile que le Comité prévoie un jour de débat général sur le sujet à sa session de mai 1993. Mme Jimenez Butragueño pourrait inviter un groupe de participants à y prendre part. Le débat aboutirait à l'adoption des observations générales ou à leur révision.

10. M. WIMER ZAMBRANO félicite Mme Jimenez Butragueño des efforts qu'elle a faits pour rédiger les observations générales.

11. Il pense cependant qu'avant d'étudier des questions de fond, le Comité devrait définir ses critères et ses normes concernant la rédaction de documents. Il importe d'adopter des directives succinctes dont on puisse s'inspirer pour la rédaction de pareils documents à l'avenir.

12. M. SIMMA félicite Mme Jimenez Butragueño de son document, qui a sensibilisé le Comité aux problèmes des personnes âgées et des retraités.

13. Son projet d'observations générales est un bon point de départ, et il faudrait peut-être y indiquer les conséquences à tirer des faits qui y sont décrits. Il serait peut-être utile d'examiner les efforts de l'Organisation des Nations Unies et des organismes régionaux, gouvernementaux et intergouvernementaux. Le Comité devrait également étudier de près la résolution 45/106 de l'Assemblée générale.

14. La remarque de M. Sparsis au sujet de la charte que l'EFREP est en train de rédiger lui semble intéressante. Avant de formuler des principes, le Comité devrait entreprendre une étude approfondie des documents qui sont actuellement en cours d'élaboration. Il devrait également envisager d'employer un ou deux stagiaires à faire les travaux préparatoires.

15. M. Simma appuie la proposition du Président de consacrer un jour de la session de mai 1993 à un examen du sujet, et il reconnaît avec M. Wimer Zambrano la nécessité d'adopter un modèle de plan pour aider à élaborer des documents; mais cela ne devrait altérer en rien le zèle des personnes qui travaillent à ces documents au stade préparatoire : l'uniformité peut être assurée à un stade ultérieur.

16. Les chiffres concernant l'augmentation du nombre de personnes de plus de 60 ans et de plus de 80 ans qui sont donnés au paragraphe 2 du projet d'observations générales doivent être rapportés à une période de temps déterminée, probablement un mois. En outre, il n'est pas exact de dire, au paragraphe 5, que la protection des droits économiques, sociaux et culturels "relève" du Comité. En fait, assurer cette protection est son unique tâche. Il n'est peut-être pas approprié de dire, au paragraphe 8, qu'il faut accorder aux personnes âgées une attention particulière sur le plan psychologique pour leur permettre de bien employer leur temps car on peut se demander si cette tâche revient bien à l'Etat. Dans le document définitif, on serait mal avisé de citer tel ou tel Etat comme un bon ou un mauvais exemple, et l'abolition de l'âge de départ obligatoire à la retraite créerait un conflit d'intérêts en empêchant la promotion des gens plus jeunes.

17. Mme JIMENEZ BUTRAGUEÑO fait remarquer qu'un représentant de l'OIT a fait observer que son texte semblait être assez complet et qu'il mentionnait les dernières recommandations de l'OIT sur les pensions d'invalidité et de

vieillesse. L'OIT elle-même recommande une plus grande souplesse à ces égards. La situation internationale a considérablement changé. En 1969, les personnes ayant l'âge de la retraite en Allemagne avaient été invitées à continuer de travailler. Mme Jimenez Butragueño ne préconise pas d'obliger les personnes qui ne souhaitent pas continuer à travailler à le faire, mais de donner à celles qui souhaitent continuer à travailler la possibilité de le faire. L'Espagne, par exemple, est un des pays les plus stricts à cet égard : les personnes retraitées qui travaillent, même si ce faisant elles créent des emplois pour d'autres personnes, perdent automatiquement leur pension de retraite. Le nombre de personnes âgées est en augmentation. Mme Jimenez Butragueño n'est pas opposée à aider les jeunes, mais elle est en faveur d'une plus grande souplesse. Ce qu'elle a écrit est pleinement conforme à l'approche de l'OIT. L'OCDE et la Communauté européenne ont également recommandé une plus grande souplesse, tandis que le Canada a adopté des mesures spécifiques pour permettre aux fonctionnaires ayant atteint l'âge de la retraite de continuer à travailler.

18. Mme Jimenez Butragueño convient qu'il faut éviter de prendre position trop vite. Mais le groupe de travail pré-session devrait tenir compte des questions concernant les personnes âgées et devrait les inclure dans ses listes de questions. Certains Etats parties ont fourni des renseignements sur les personnes âgées spontanément, mais en général, à moins que ces renseignements ne soient expressément demandés, il est peu probable qu'ils seront fournis.

19. M. MRATCHKOV remercie Mme Jimenez Butragueño pour les efforts qu'elle a faits pour sensibiliser le Comité et l'opinion publique aux problèmes des personnes âgées. Son projet d'observations générales constitue une bonne base de discussion. Toutefois, il souligne les aspects sociaux du problème mais n'en développe pas les aspects interprétatifs. Le fait que le Pacte ne mentionne pas expressément les personnes âgées ne signifie pas qu'il ne s'applique pas à elles. La justification de l'examen des problèmes des personnes âgées doit probablement être trouvée dans le paragraphe 2 de l'article 2. L'âge n'est pas expressément mentionné, mais il faut supposer que la formule employée englobe les personnes âgées. Le Comité doit essayer de cerner les problèmes particuliers des personnes âgées pour chacun des articles du Pacte, en gardant à l'esprit que certains articles, tels que ceux qui ont trait au droit au travail, à la sécurité sociale et aux droits culturels présentent davantage d'intérêt pour eux que les dispositions se rapportant à l'éducation, par exemple.

20. Le paragraphe 10 du projet d'observations générales traite en fait de deux problèmes différents, l'âge légal de départ à la retraite et l'âge auquel la retraite devient obligatoire, qui devraient être traités séparément.

21. Les efforts pour identifier les problèmes particuliers des personnes âgées devraient être faits au groupe de travail pré-session et pendant l'examen des rapports présentés par les Etats parties. Il serait mal avisé de réviser les directives concernant l'élaboration des rapports, car les gouvernements ne les connaissent pas encore assez bien et des changements pourraient aboutir à la confusion.

22. M. RATTRAY, notant que le projet d'observations générales expose certains des faits qui se sont produits, dit que le Comité se préoccupe des personnes âgées parce que leur situation particulière exige un examen particulier pour ce qui est de l'application du Pacte. Le Comité doit déterminer ce que cette situation implique de besoins et de problèmes, et la contribution unique que les personnes âgées peuvent continuer d'apporter à la société à laquelle elles appartiennent. Il faut trouver un équilibre subtil dans le conflit apparent

entre les aspirations des jeunes et les besoins des personnes âgées. Certaines dispositions du Pacte, telles que celles qui figurent aux articles 9, 11, 12 et 15, sont manifestement plus importantes pour les personnes âgées que d'autres. En déterminant dans quelle mesure l'Etat doit venir en aide aux personnes âgées, il sera peut-être nécessaire d'étudier des situations caractéristiques dans différents pays et la mesure dans laquelle elles permettent aux personnes âgées de jouir de la vie. Les principes directeurs que le Comité pourra donner doivent être vus dans ce contexte, et non comme une série de principes abstraits.

23. M. MUTERAHEJURU dit qu'il apprécie les recherches approfondies auxquelles a procédé Mme Butragueño, mais que quand il a lu le projet d'observations générales il a eu l'impression qu'il n'avait pas été tenu compte d'une partie de la population mondiale. Les statistiques relatives à l'espérance de vie montrent qu'il y a des personnes qui n'atteignent pas un âge avancé : il est bon de se pencher sur les problèmes des personnes âgées, mais le Comité devrait d'abord s'efforcer de garantir le droit d'arriver à un âge avancé.

24. Dans des continents comme le sien, il n'y a pas d'âge précis de départ à la retraite pour une importante proportion de la population. Par exemple, les agriculteurs travaillent jusqu'à la fin de leur vie; s'ils deviennent trop vieux pour travailler, leurs enfants, qui héritent de leurs terres et de leur bétail, prennent soin d'eux. Il faudrait prendre en compte des arrangements de ce genre dans le projet d'observations générales. Il faut également faire une distinction entre la population urbaine et la population rurale. Dans son pays et en Afrique, la population est essentiellement rurale. Le droit de participer à la vie culturelle et la sécurité sociale concernent davantage les populations urbaines que les populations rurales. En ce qui concerne la culture dans un sens familial, il faut adopter une approche différente. Dans des pays comme le sien, le problème des personnes âgées doit être envisagé de façon générale plutôt que du point de vue qui vaut pour les sociétés développées. Néanmoins, le projet d'observations générales intéresse la proportion de la population de son pays qui est salariée. Toutefois, lorsqu'on parle de salariés, il ne faut pas négliger le fait que le problème essentiel pour la population de son pays est de jouir du droit à la santé, à l'éducation et au travail. Il faut aussi garder à l'esprit qu'il y a des sociétés qui sont en proie à la mortalité infantile, et une attention prioritaire doit être accordée à cette situation. Il faut examiner le problème des personnes âgées, mais sans négliger les problèmes de la partie de la population qui n'atteint pas la vieillesse.

25. M. NENEMAN dit que le problème des personnes âgées n'est pas nouveau à l'Organisation des Nations Unies; ce qui est nouveau c'est que, comme Mme Jimenez Butragueño l'a souligné, il y a davantage de personnes âgées par rapport au reste de la population que jamais auparavant, et leur situation se détériore. La situation dans son propre pays est peut-être analogue à celle qui existe dans d'autres pays qui connaissent aussi une transition. La situation des personnes âgées se détériore parce que les solutions anciennes ne sont plus satisfaisantes et que de nouvelles solutions n'ont pas encore été mises au point. Auparavant, les besoins essentiels tels que le logement, la nourriture et la santé pouvaient être satisfaits à bon marché : 10 à 20% de la pension d'un retraité suffisait à payer le loyer d'un appartement. Mais depuis que les mécanismes du marché ont commencé à jouer, les titulaires de pensions de retraite doivent payer 50, 60 ou 70% du montant de leur pension de retraite pour le même appartement. Cela leur laisse très peu pour la nourriture, qui n'est plus subventionnée et qui est aussi devenue plus chère. Les soins de santé étaient entièrement gratuits; ils sont toujours gratuits, mais seulement à un certain niveau. En cas d'hospitalisation ou d'opération, les personnes âgées sont en fait victimes

d'une discrimination. Si elles ont besoin d'une opération, elles passent après les jeunes. La situation est particulièrement difficile dans les grandes villes.

26. En outre, une pension de retraite est en principe un remboursement de ce que le salarié ou l'employeur a versé à la caisse de retraite pendant ses années d'activité. Mais en pratique, les pensions de retraite sont payées sur le budget de l'Etat. Chaque fois qu'il y a un déficit dans le budget, on essaie de diminuer les pensions. Les pensions doivent être défendues sur le plan juridique comme étant l'argent auquel la personne retraitée a droit. Le droit au travail est également en cause : les retraités peuvent travailler, mais ils ne peuvent pas gagner plus de 60% du salaire national moyen sans perdre tout ou partie de leur pension. Cette situation porte atteinte au droit au travail. Les pensions de retraite semblent être considérées comme un cadeau qui peut être repris; elles ne doivent pas être considérées comme un cadeau, mais simplement comme quelque chose que le salarié a gagné.

27. Le problème des personnes âgées n'est pas simple : on a fait observer qu'en Afrique la situation des personnes âgées était meilleure.

28. Dans le pays de M. Neneman, cela est aussi vrai à la campagne : les citoyens doivent travailler jusqu'à la fin de leur vie. M. Neneman remercie Mme Jimenez Butragueño d'avoir lancé la balle, mais met en garde le Comité contre toute conclusion hâtive. Il serait peut-être bon de demander aux gouvernements ce qu'ils font pour les personnes âgées, et comme les réponses seront forcément différentes, on pourrait établir une liste de suggestions qui pourrait servir de base à des propositions plus mûrement réfléchies.

29. M. FOFANA félicite Mme Jimenez Butragueño pour ses recherches et exprime l'espoir que, de même que l'évolution de la situation a conduit à la Convention sur les droits de l'enfant, de même une évolution analogue pourra conduire à l'élaboration d'une convention sur les droits des personnes âgées. Il appelle l'attention en particulier sur les première et deuxième phrases du troisième paragraphe du projet d'observations générales de Mme Jimenez Butragueño. Il est vrai que les statistiques ont montré qu'il y avait une tendance au vieillissement dans les pays au Sud du Sahara, mais M. Fofana croit qu'il y a place pour d'autres explications que celle qui a été avancée. Dans les pays africains en général, le vieillissement de la population est le résultat de l'abaissement de l'âge de la retraite, en particulier dans les pays où sont opérés des ajustements structurels. Dans ces pays, il y a plusieurs façons de mettre les gens à la retraite : pré-retraite, retraite et départ à la retraite volontaire. Sur la base de statistiques établies à partir de ces données, on pourrait penser que la population vieillit dans une certaine catégorie de pays en développement. On pourrait continuer à examiner les problèmes de travail, de sécurité et d'éducation des personnes âgées; cela enrichirait le document élaboré par Mme Jimenez Butragueño.

30. Mme PINET (Organisation mondiale de la santé), remerciant Mme Jimenez Butragueño, exprime l'appui de l'OMS aux travaux du Comité sur les droits des personnes âgées. Les observations qui ont été faites sur le document ont été enrichissantes et constructives. L'idée de consacrer un jour de débat à la question à la session de mai 1993 du Comité sera utile pour évaluer le problème dans différentes parties du monde. Certaines considérations contenues dans le document ont été inspirées par une sympathie pour les personnes âgées plutôt que par une connaissance statistique approfondie du problème. L'OMS serait heureuse de participer aux travaux et pourrait également fournir les noms d'autres parties intéressées.

31. Répondant à l'observation de M. Simma selon laquelle le document ne conduisait pas à une analyse normative des besoins dans le domaine considéré, Mme Pinet rappelle que l'OMS, ainsi qu'un professeur de droit spécialisé dans les problèmes des personnes âgées, des médecins de l'OMS et des gérontologues avaient effectué et publié une étude comparative de la législation dans 32 pays d'Europe. Cette étude avait été publiée il y a un ou deux ans et Mme Pinet en avait donné un exemplaire à Mme Jimenez Butragueño. Il ne serait pas difficile, sur la base de cette étude, d'établir une liste des aspects normatifs du problème, car on pouvait voir les progrès de la législation dans certains pays ainsi que ce qui pourrait être fait dans l'avenir pour améliorer la situation des personnes âgées sur le plan de la santé et de la législation sociale. Cela permettrait au Comité de poser des questions systématiquement. Lorsque Mme Jimenez Butragueño avait posé des questions concernant les personnes âgées en Norvège, le représentant de la Norvège avait dit que son pays n'avait pas traité du problème parce qu'on ne lui avait pas posé de question spécifique. C'est seulement en posant davantage de questions que le Comité pourra mettre le problème en évidence dans ses discussions.

32. Mme JIMENEZ BUTRAGUENO demande aux membres du Comité de lui présenter ses observations par écrit et leur recommande de lire le document qu'elle a élaboré l'année précédente (E/C.12/1991/WP.1 et Add.1), qui contient les questions qu'elle voudrait voir poser aux gouvernements. Dans l'avenir, le Comité devrait inclure dans sa liste de questions des questions sur les personnes âgées. Mme Jimenez Butragueño remercie M. Sparsis des renseignements qu'il a donnés; elle-même n'est pas juriste et elle a besoin de l'appui d'experts dans le domaine juridique. Elle remercie M. Mratchkov d'avoir montré le lien entre le paragraphe 2 de l'article 2 du Pacte et les droits des personnes âgées. En réponse à M. Muterahjuru, elle dit que lorsqu'elle a étudié le problème des personnes âgées elle était consciente qu'il y avait beaucoup d'autres questions brûlantes dans le monde. La situation des travailleurs ruraux en Espagne, comme celle des travailleurs ruraux en Afrique, est meilleure parce que leurs familles les aident. Mais beaucoup de personnes âgées en Espagne sont dans une situation terriblement triste; il y a beaucoup de pédiatres et de médecins généralistes, mais peu de spécialistes de gériatrie. Mme Jimenez Butragueño attend avec impatience un débat, l'année suivante, auquel des personnes qualifiées travaillant avec les personnes âgées et très âgées participeront.

33. Le PRESIDENT fait observer qu'un certain nombre de pays occidentaux sont en train d'adopter une législation interdisant la discrimination en raison de l'âge; lui-même a participé, en qualité de commissaire à temps partiel chargé de la lutte contre la discrimination à Canberra, entre autres, à la rédaction de textes de loi concernant non seulement les personnes âgées, mais les personnes de tous âges. On tend de plus en plus à considérer qu'une personne de 35 ou 40 ans est trop âgée pour un certain type de travail : il y a donc beaucoup de formes de discrimination fondée sur l'âge. Ce serait un acquis juridique appréciable si le Comité pouvait déclarer catégoriquement que des formes de discrimination autres que celles que M. Mratchkov a évoquées en relation avec l'article 2 (2) du Pacte comprenaient manifestement la discrimination fondée sur l'âge. Le Comité pourrait envisager la possibilité de faire une telle déclaration.

34. Le Président demande aux membres du Comité, et à Mme Jimenez Butragueño en particulier, si tous sont d'accord pour ne pas adopter des observations générales à la session en cours, mais pour étudier plus avant la question et l'aborder à la session suivante au cours de laquelle, en principe, un jour de

débat général sera consacré aux droits des personnes âgées et aux questions connexes.

35. Le Président dit que s'il n'y a pas d'objection il considérera que le Comité entend adopter cette solution.

36. Il en est ainsi décidé.

37. Le PRÉSIDENT dit qu'il lui semble que la question soulevée par M. Muterahajuru est très importante, mais ne doit pas être mal comprise. Ce n'est pas que le sort des enfants soit plus important que le sort des personnes âgées, mais plutôt qu'en étudiant la question des personnes âgées il faut tenir compte du fait que dans beaucoup de pays les termes "personnes âgées" peuvent englober des gens d'un âge bien inférieur à celui considéré dans d'autres et que les besoins de ces personnes âgées peuvent être très différents des besoins identifiés jusqu'ici. Un effort concerté est nécessaire, dans le cadre du projet, pour étudier les problèmes particuliers auxquels se trouvent confrontés ceux que l'on peut appeler "personnes âgées" dans les sociétés traditionnelles dans les pays en développement.

38. Enfin, en réponse au point soulevé par M. Wimer Zambrano, le Président dit qu'il sera heureux de fournir au Comité un projet préliminaire de directives concernant la rédaction d'observations générales à l'avenir.

La séance est levée à 13 heures.